NOTE D'INFORMATION

CFG SECURITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

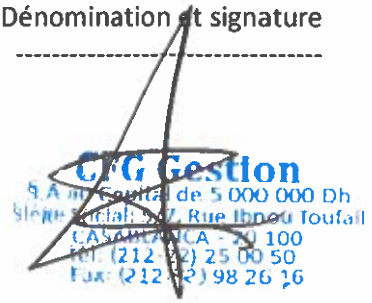
Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23039 en date du 14/04/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG SECURITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035834**
- Date et référence de l'agrément : **27/12/2018, GP18151**
- Date de création : **10/12/1996**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **50** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK** sis à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** et représenté par **Monsieur Younes BENJELLOUN**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG BANK	Yasmine EL YAKOUBI
CFG GESTION	Yasmine EL YAKOUBI

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0 (exclue).**
- Sensibilité max : **0,5 (incluse).**
- Indice de référence : **Taux Moyen Pondéré (TMP) du marché monétaire interbancaire tel que publié par Bank Al Maghrib.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du fonds est d'offrir aux souscripteurs un véhicule de placement monétaire au jour le jour procurant une rentabilité dupliquant son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 La totalité de l'actif du fonds, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, est en permanence investi en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif du fonds, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans la limite, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds est constitué de:

 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons (à hauteur de 10% maximum de l'actif du fonds) ;**
 - **Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
 - **Titres d'OPCVM monétaires ;**
 - **Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **24 heures.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/12/1996.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Tous les jours ouvrés.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau placeur de CFG Bank. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion et/ou du réseau placeur de CFG Bank, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit, avant 11h heures pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 1% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 0,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :

 - **Au maximum 0,6% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion. Ces frais sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais dépositaire	0,04% HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 dhs HT annuels
(4) Frais Maroclear (Mensuels)	300,00 dhs HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriels)	Selon les conditions en vigueur
(6) Prestations de CFG Gestion	Frais de gestion – (1) – (2) – (3) – (4) – (5)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z